

**LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE**  
**du 12 JUIN 2018**

---

Le douze juin deux mille dix-huit à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale de France, 3 rue Saint Vincent de Paul à PARIS 10<sup>ème</sup>, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 11 adhérents présents et 4 489 pouvoirs, soit 4 500 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- modification des statuts pour se conformer au décret du 9 mai 2017 (*délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires*),
- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie (intégration de conditions d'attribution préférentielle de la rémunération du support en euros, clauses de sanctions internationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme),
- renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur,
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,
- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits.**

Depuis l'assemblée générale de 2012, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **158 586 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : [www.medicalevieprevoyance.asso.fr](http://www.medicalevieprevoyance.asso.fr).

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

### **1. Activité de l'association**

En 2017, les affaires nouvelles augmentent dans les mêmes proportions qu'en 2016 en nombre (+4,6%) mais moins fortement en montant (+1%). Le taux de résiliation, impacté par la hausse du taux de résiliation en assurance-crédit, est en augmentation de 16% en valeur et de 5% en nombre. Au final, le portefeuille progresse moins fortement qu'en 2016 (2,2% en nombre et 5,3% en montant). Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente plus de la moitié du portefeuille de La Médicale.

## **2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.**

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 mars, le 21 avril, le 19 juin, le 21 septembre et le 17 novembre 2017.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point sur l'activité commerciale
- Analyse de l'environnement économique et financier et ses impacts sur la politique financière des assureurs
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement et ressources
- Modifications des contrats
- Rapport moral et financier
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Etablissement du calendrier 2018

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2017, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à **3 900 euros** au total.

## **3. Évolutions des contrats**

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 septembre 2017.

- Aménagement du contrat Médicale Sérénité,
- Aménagement des contrats Médicale Investissement 1&2,
- Aménagement des contrats emprunteurs,
- Ajouts de supports sur les contrats vie,
- Evolution du contrat MEDIPRAT

## **4. Comptes de l'association**

Le conseil d'administration en date du 3 mars 2017 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Au vu des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2017, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 38 265,50 € (montant des cotisations).

Il convient de rajouter au montant des cotisations :

- le report à nouveau de l'exercice 2017 à hauteur de 96 966,97 €
- les intérêts du Livret A à hauteur de 204,52 €

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 22 960,43 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	13 829,80 €
- assurance RCMS	3 409,35 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	1 200,00 €
- frais de déplacement	568,00 €
- frais d'actualisation du site	0,00 €
- indemnités de présence	3 900,00 €
- frais bancaires	47,28 €
- autres frais de fonctionnement	6,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2017, s'élève à 84 941,25 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2017 un résultat bénéficiaire de 15 509,09 €.

## **5. Cotisation 2017/2018**

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate 11 adhérents présents et 4 489 pouvoirs, soit 4 500 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 4 510 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.

Elle précise également que la première délibération, portant sur la modification des statuts de l'association, relève de l'Assemblée générale extraordinaire et sera adoptée à la majorité des deux tiers au moins des voix. Les autres délibérations relevant de l'Assemblée générale ordinaire seront adoptées à la majorité simple des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires)*

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier les articles 12 et 16 comme suit :

N° article	Version 2010	Propositions 2018
12	<p>Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.</p> <p>Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.</p> <p>Le conseil d'administration conclut avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat groupe et peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit.</p> <p>En cas de signature d'un ou plusieurs avenants il en fait rapport à la plus prochaine assemblée.</p>	<p>Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.</p> <p>Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.</p> <p>Le conseil d'administration conclut avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat <b>d'assurance</b> groupe. <del>et</del> Il peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit <b>pour les assurances de personnes non-vie et pour les modifications non-essentielle des contrats d'assurance vie souscrits.</b></p> <p>En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, <b>dans le cadre de cette délégation</b>, il en fait rapport à la plus prochaine assemblée.</p>
16	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit, quand il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèque et tous emprunts, et, d'une manière générale, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.</p> <p>L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par</p>	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit, quand il y a lieu, au renouvellement des Membres du Conseil, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèque et tous emprunts, et, d'une manière générale, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.</p> <p>L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance <b>vie</b> de groupe souscrits par</p>

N° article	Version 2010	Propositions 2018
	<p>l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit.</p> <p>L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire délibère valablement que si mille membres ou un trentième des membres au moins sont présents ou représentés. Si lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.</p>	<p>l'association. <b>Pour les modifications non essentielles des contrats d'assurance vie et pour toutes modifications des contrats d'assurance de personne non-vie</b>, elle peut <del>toutefois</del> déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit.</p> <p>L'assemblée générale fixe les limites des indemnités et avantages alloués par le conseil d'administration à ses administrateurs.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire délibère valablement que si mille membres ou un trentième des membres au moins sont présents ou représentés. Si lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.</p>

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats, directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance Médiprat, La Médicale Associés et Prévoyance Infirmiers
  - o Modification de la structure tarifaire et évolution de la clause tarifaire
  - o Enrichissement de la garantie invalidité avec seuil de déclenchement abaissé
  - o Modification de la clause « exonération des cotisations »
  - o Autres évolutions contractuelles
- modification des contrats « santé » en cours de commercialisation
  - o Evolution des garanties Intégration d'une garantie assistance
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'Administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise PREDICA à faire bénéficier les assurés des contrats Médicale Investissement 1 et Médicale Investissement 2 d'une participation aux bénéfices préférentielle en fonction de l'encours investi sur des supports en unités de compte. Cette modification est limitée à 2 ans.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise PREDICA à inclure dans tous les contrats souscrits par l'association une clause excluant de paiement de prestations au titre de contrats d'assurances assurés par PREDICA, toutes personnes soumises à des sanctions internationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian RONDEAU arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Michel DUMONT pour une période de six années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2019 de 30 520 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

Un administrateur

Le Président